

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le :

Publiée le :

Le 21 mai de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 14 mai et réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	16
Votants	18

**Membres présents :**

GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, DELATTRE Guilain, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

Pour	18
Contre	
Abstention	

**Pouvoirs :** ANDRIC Mihajlo à SALLIN Michel

BOITOUZET Patrick à MONTIBERT Dominique

**Conseillers excusés :** MICHEL Ellen

**SECRETAIRE DE SEANCE :** SALLIN Michel

**DELIBERATION N° 2024\_23 : Portage foncier par l'EPF74, acquisition d'un bien au 53 chemin de l'école par la commune**

La Commune de FEIGERES a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir un bien situé sur la commune.

Il s'agit du bien ci-après désigné :

Maison d'habitation sur deux niveaux -268 m<sup>2</sup>

Section- numéro parcelle	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )
AI0042	53 Chemin de l'école	652

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028) : Thématique « **LOGEMENT POUR TOUS**, logements locatifs aidés minimum 30% » ; portage sur 23 ans, remboursement par annuités.

La commune de Feigères a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie contiguë à des portages en cours.

Ces acquisitions ont été réalisées pour constituer une réserve foncière destinée à une opération d'habitat social.

Ce bâti inscrit au plan foncier approuvé par la CCG viendra compléter le périmètre existant. L'EPF devra probablement assurer la gestion locative du bien.

Dans sa séance du 26/01/2024, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de 930 000,00 Euros.

- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les Statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI (2024/2028) ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les modalités les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le projet de convention transmis,

**APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Myriam GRATS



Le Secrétaire de séance,

SALLIN Michel



**CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER**

**ENTRE :**

**L'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie**- SIREN 451 440 275

Représenté par sa Directrice, Madame Catherine MINOT

Domiciliée professionnellement 1510 Route de l'Arny – 74350 ALLONZIER LA CAILLE.

Fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2023 ;

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Directrice en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Désigné ci-après par "L'EPF 74"

**ET :**

**La Commune de Feigères** - SIREN n° 217401249

Représentée par son Maire, Madame Myriam GRATS

Domiciliée professionnellement 152 Chemin des Poses du Bois - 74160 FEIGÈRES

Désignée ci-après par "La Collectivité"

**EXPOSE**

La collectivité sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie contiguë à des portages en cours.

Ces acquisitions ont été réalisées pour constituer une réserve foncière destinée à une opération d'habitat social. Ce bien bâti inscrit au plan foncier approuvé par la CCG viendra compléter le périmètre existant. L'EPF devra probablement assurer la gestion locative du bien.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028), Thématique « **LOGEMENT POUR TOUS**, logements locatifs aidés minimum 30% » ; **portage sur 23 ans, remboursement par annuités.**

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration de l'EPF 74, dans sa séance du 26/01/2024, a donné son accord pour procéder à l'acquisition nécessaire au projet de la collectivité.

**IDENTIFICATION DES BIENS A ACQUERIR**

Désignation des biens à acquérir sur la commune de Feigères (74)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
53 Chemin DE L'ECOLE	AI	0042	652	X	
		Total	652		
<b>Maison d'habitation sur deux niveaux – 268 m<sup>2</sup> - Libre</b>					

**PRIX D'ACQUISITION**

Conformément aux statuts de l'EPF 74, cette acquisition est réalisée sur la base d'un avis communiqué par France Domaine, soit la somme de **930 000,00 Euros**.

**Conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur de l'EPF 74,**  
**les modalités d'intervention, de portage et de cession des biens sont définies comme suit :**

**MODALITES D'INTERVENTION ET DE GESTION**

L'EPF 74 étant propriétaire des biens, la collectivité s'engage à ne pas en faire usage, à ne pas les louer, à ne pas entreprendre de travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF 74.

Si la collectivité en fait la demande, une convention de mise à disposition sera établie entre elle et l'EPF 74.

### MODALITES DE PORTAGE Cf bilan financier provisoire

La collectivité s'engage :

- à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage ;
- au remboursement à l'EPF de l'investissement réalisé sur **23 ans, par annuités**, (y compris des travaux réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement). La première phase de remboursement interviendra un an après la date de signature de l'acte d'acquisition ;
- au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre...) ;
- au règlement annuel des frais de portage, soit **2,70 % HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes**.

L'EPF restituera tous loyers perçus et attribuera aux dossiers toutes subventions perçues pendant la durée du portage.

L'EPF adressera annuellement à la collectivité un bilan financier accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération dépenses/recettes.

Pour les portages par annuités les recettes annuelles des loyers perçus par l'EPF viendront en déduction du solde débiteur du bilan financier.

Les subventions perçues seront déduites n+1 du capital investi et porté par l'EPF.

La collectivité mandatera le solde du bilan comptable sur le compte trésorerie de l'EPF 74, dans le délai de 40 jours fixé par le Conseil d'Administration. Des pénalités de retard seront appliquées au taux d'intérêt légal majoré votées annuellement par le Conseil d'Administration.

### MODALITES DE CESSION DES BIENS

A la fin de la durée de portage, la collectivité s'engage soit à acquérir par acte authentique le bien porté par l'EPF, soit à délibérer pour qu'il soit cédé à un organisme désigné par elle. Le prix de cession HT par l'EPF correspond au montant de l'acquisition initiale augmenté des frais d'acquisition, agences, études, évictions et gros travaux.

L'EPF appliquera sur la vente un montant de TVA calculé sur la situation réelle du bien au moment de la vente, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement conforme à réglementation fiscale applicable.

La collectivité mandatera tout ou partie de la valeur du bien sur le compte trésorerie de l'EPF 74 en fonction du capital déjà remboursé au cours du portage. L'EPF 74 transmettra alors un bilan de gestion clôturant la fin du portage.

Cependant, il pourra être mis fin à la présente, avant la fin de la durée de portage par délibération de la collectivité et après acceptation du Conseil d'Administration de l'EPF 74. La collectivité s'engage alors à rembourser par anticipation le solde de l'investissement réalisé, les frais annexes et les frais de portage calculés au prorata de la durée effective du portage.

Fait le

Myriam GRATS  
Maire de la Commune de Feigères



## CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER

### ENTRE :

**L'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie**- SIREN 451 440 275

Représenté par sa Directrice, Madame Catherine MINOT

Domiciliée professionnellement 1510 Route de l'Army – 74350 ALLONZIER LA CAILLE.

Fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2023 ;

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Directrice en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Désigné ci-après par "L'EPF 74"

### ET :

**La Commune de Feigères** - SIREN n° 217401249

Représentée par son Maire, Madame Myriam GRATS

Domiciliée professionnellement 152 Chemin des Poses du Bois - 74160 FEIGÈRES

Désignée ci-après par "La Collectivité"

### EXPOSE

La collectivité sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie contiguë à des portages en cours.

Ces acquisitions ont été réalisées pour constituer une réserve foncière destinée à une opération d'habitat social. Ce bien bâti inscrit au plan foncier approuvé par la CCG viendra compléter le périmètre existant. L'EPF devra probablement assurer la gestion locative du bien.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028), Thématique « **LOGEMENT POUR TOUS**, logements locatifs aidés minimum 30% » ; **portage sur 23 ans, remboursement par annuités.**

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration de l'EPF 74, dans sa séance du 26/01/2024, a donné son accord pour procéder à l'acquisition nécessaire au projet de la collectivité.

### IDENTIFICATION DES BIENS A ACQUERIR

Désignation des biens à acquérir sur la commune de Feigères (74)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
53 Chemin DE L'ECOLE	AI	0042	652	X	
		Total	652		
<b>Maison d'habitation sur deux niveaux – 268 m<sup>2</sup> - Libre</b>					

### PRIX D'ACQUISITION

Conformément aux statuts de l'EPF 74, cette acquisition est réalisée sur la base d'un avis communiqué par France Domaine, soit la somme de **930 000,00 Euros**.

**Conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur de l'EPF 74,**  
**les modalités d'intervention, de portage et de cession des biens sont définies comme suit :**

### MODALITES D'INTERVENTION ET DE GESTION

L'EPF 74 étant propriétaire des biens, la collectivité s'engage à ne pas en faire usage, à ne pas les louer, à ne pas entreprendre de travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF 74.

Si la collectivité en fait la demande, une convention de mise à disposition sera établie entre elle et l'EPF 74.

### MODALITES DE PORTAGE Cf bilan financier provisoire

La collectivité s'engage :

- à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage ;
- au remboursement à l'EPF de l'investissement réalisé sur **23 ans, par annuités**, (y compris des travaux réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement). La première phase de remboursement interviendra un an après la date de signature de l'acte d'acquisition ;
- au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre...);
- au règlement annuel des frais de portage, soit **2,70 % HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes**.

L'EPF restituera tous loyers perçus et attribuera aux dossiers toutes subventions perçues pendant la durée du portage.

L'EPF adressera annuellement à la collectivité un bilan financier accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération dépenses/recettes.

Pour les portages par annuités les recettes annuelles des loyers perçus par l'EPF viendront en déduction du solde débiteur du bilan financier.

Les subventions perçues seront déduites n+1 du capital investi et porté par l'EPF.

La collectivité mandatera le solde du bilan comptable sur le compte trésorerie de l'EPF 74, dans le délai de 40 jours fixé par le Conseil d'Administration. Des pénalités de retard seront appliquées au taux d'intérêt légal majoré votées annuellement par le Conseil d'Administration.

### MODALITES DE CESSION DES BIENS

A la fin de la durée de portage, la collectivité s'engage soit à acquérir par acte authentique le bien porté par l'EPF, soit à délibérer pour qu'il soit cédé à un organisme désigné par elle. Le prix de cession HT par l'EPF correspond au montant de l'acquisition initiale augmenté des frais d'acquisition, agences, études, évictions et gros travaux.

L'EPF appliquera sur la vente un montant de TVA calculé sur la situation réelle du bien au moment de la vente, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement conforme à réglementation fiscale applicable.

La collectivité mandatera tout ou partie de la valeur du bien sur le compte trésorerie de l'EPF 74 en fonction du capital déjà remboursé au cours du portage. L'EPF 74 transmettra alors un bilan de gestion clôturant la fin du portage.

Cependant, il pourra être mis fin à la présente, avant la fin de la durée de portage par délibération de la collectivité et après acceptation du Conseil d'Administration de l'EPF 74. La collectivité s'engage alors à rembourser par anticipation le solde de l'investissement réalisé, les frais annexes et les frais de portage calculés au prorata de la durée effective du portage.

Fait le

Myriam GRATS  
Maire de la Commune de Feigères







**COMMUNE de FEIGÈRES**  
Communauté de Communes GENEVOIS

Réf.: H1244F

Annexe

		16/12/2024		au		15/12/2025		RECETTES	
		Eau élec Gas/Elec		Géométrie		Impôts/Taxes		Divers	
0,00	DEPENSES de Assurance								
0,00	Travaux amortissables								
0,00	Travaux non amortissables								
0,00	DEPENSES de Assurance								
0,00	Travaux amortissables								
0,00	Travaux non amortissables								
0,00	DEPENSES de Assurance								
0,00	Travaux amortissables								
0,00	Travaux non amortissables								
0,00	DEPENSES de Assurance								
0,00	Travaux amortissables								
0,00	Travaux non amortissables								
0,00	DEPENSES de Assurance								
0,00	Travaux amortissables								
0,00	Travaux non amortissables								

Thème PPI 2024-2028

Logement pour tous : Logements locatifs aidés: minimum 30%

Taux de portage en HT: 2,70%

		15/12/2025		14/12/2026		15/12/2027		15/12/2028		14/12/2029		15/12/2030		15/12/2044	
0,00	Capital :														
0,00	Prix achat/Travaux/Vivants														
0,00	Amortissements sur capital														
0,00	Travaux amortissables														
0,00	Amortissements travaux amortissables														
0,00	Remboursements anticipés														
0,00	VTA de la cession														
0,00	Assurance														
0,00	Eau Electricité Gas Froid														
0,00	Géométrie														
0,00	Impôts/Taxes														
0,00	Charges														
0,00	Travaux Réparation														
0,00	Divers														
0,00	TOTAL FONDS HT														
0,00	Frais de Portage en HT														
0,00	Loyers														
0,00	Divers														
0,00	TOTAL RECETTES														

Les montants indiqués en bleu sont des montants définitifs.  
Les montants indiqués noir sont des montants prévisionnels.

	TOTAL TRIMESTRIEL HT	TOTAL TRIMESTRIEL TTC													
15 décembre 2025	0,00	14 924,01	2 888,52	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78
15 décembre 2026	0,00	13 100,87	2 620,17	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78
15 décembre 2027	0,00	12 009,13	2 402,83	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78
15 décembre 2028	0,00	10 917,39	2 185,48	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78
15 décembre 2029	0,00	9 825,65	1 968,13	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78
15 décembre 2030	0,00	8 733,91	1 750,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78
15 décembre 2044	0,00	7 642,18	1 533,43	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78
15 décembre 2045	0,00	6 550,44	1 316,08	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78
15 décembre 2046	0,00	5 458,70	1 098,73	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78
14 décembre 2044	0,00	4 366,96	881,38	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78	0,00	40 434,78
Totaux de TVA	20%	808 695,60													

15 le bien porté par l'Etat supporte un bâtiment, que ce bâtiment est déposé au cours de portage.  
La vente du bien, en fin de portage, sera soumise à une TVA au taux normal, calculée sur la valeur totale du capital porté car production d'un terrain à bâtir.  
Au 15/12, la direction est soumise à une TVA de 20%.



**COMMUNE de FEIGÈRES**

Communauté de Communes GENEVOIS

Annexe

Réf.: H1244F

Thème PPI 2024-2028  
Logement pour tous : Logements locatifs aidés: minimum 30%

0

DEPENSES du 15/12/2044		au 15/12/2045		RECETTES						
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Électricité	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Renovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES du 16/12/2045		au 15/12/2046		RECETTES						
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Électricité	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Renovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES du 16/12/2046		au 15/12/2047		RECETTES						
Travaux amortissables	Assurance	Eau Elec Gaz Fioul	Électricité	Impôts/Taxes	Charges	Travaux Renovation	Divers	Loyers	Divers	Cautions
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Les montants indiqués en bleu sont des montants définitifs.

Les montants indiqués en noir sont des montants prévisionnels.

Capital :	Taux de partage en HT: 2,70%		15/12/2047
	15/12/2045	15/12/2046	
Plus achat/Frais A/N restants	121 304,40	80 869,62	40 434,84
Amortissements sur capital	40 434,78	40 434,78	40 434,84
Travaux amortissables	0,00	0,00	0,00
Amortissements travaux amortissables	0,00	0,00	0,00
Remboursements anticipés	0,00	0,00	0,00
TVA 2 <sup>e</sup> fraction	0,00	0,00	0,00
Assurance	0,00	0,00	0,00
Eau Electrique Gaz Fioul	0,00	0,00	0,00
Geometrie	0,00	0,00	0,00
Impôts/Taxes	0,00	0,00	0,00
Charges	0,00	0,00	0,00
Travaux Renovation	0,00	0,00	0,00
Divers	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL FRAIS HT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Frais de Portage en HT</b>	<b>3 275,22</b>	<b>2 183,48</b>	<b>1 091,74</b>
Loyers	0,00	0,00	0,00
Divers	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	TOTAL FRAIS ANNUELS HT	TOTAL FRAIS DE PORTAGE HT	TVA sur Frais	TOTAL RECETTES	AMORTISSEMENT ANNUEL	TVA sur annuités	TOTAL FACTURE TTC
Echéances 1 à 20	0,00	0,00	0,00	0,00	808 695,60		
15 décembre 2045	0,00	3 275,22	655,04	0,00	40 434,78		44 385,04 €
15 décembre 2046	0,00	2 183,48	436,70	0,00	40 434,78		43 054,96 €
Vie EPF Collectivité	0,00	1 091,74	218,35	0,00	40 434,84	0,00	40 434,84 €
Taux de TVA 20%					930 000,00		1 310,09 €



Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024



ID : 074-217401249-20240521-D2024\_23-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le :

Publiée le :

Le 21 mai de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 14 mai et réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	16
Votants	17

**Membres présents :**

GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, DELATTRE Guilain, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

Pour	17
Contre	

**Pouvoirs :** ANDRIC Mihajlo à SALLIN Michel

BOITOUZET Patrick à MONTIBERT Dominique

Mme Fourcade a quitté la salle n'a pas participé aux débats ni au vote	
--	--

**Conseillers excusés :** MICHEL Ellen

**SECRETAIRE DE SEANCE :** SALLIN Michel

**DELIBERATION N° 2024\_24 : Attribution de subventions aux associations**

Mme le rapporteur explique que la commission administration, finances et économie s'est réunie le 16 avril 2024 afin d'étudier les demandes de subvention d'associations reçues. Il en ressort les propositions ci-dessous, néanmoins deux demandes de subventions sont encore à l'étude et ne sont pas proposées au vote du conseil municipal.

Par ailleurs, Mme Fourcade Christelle dont les enfants sont membres actifs du comité des fêtes a quitté la salle et n'a pas assisté aux débats ni au vote pour l'attribution de la subvention.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_24-DE



Association	Siège	Objet / projet	Montant proposé
Comité des fêtes	Feigères	Financement sécurité et pyrotechnie 1er juillet	6 900.00 €
AFN Salève		Anciens combattants	200.00 €
ARHUNA	Feigères	Festival enchanté 2 e édition	2 000.00 €
Tennis club de Feigères	Feigères	Grillage à remplacer et repeindre les poteaux	2 000.00 €
AGJudo 74	St-Julien-en-Gvois	Subvention de fonctionnement	740.00 €
ASJ74	St-Julien-en-Gvois	Subvention de fonctionnement	680.00 €
Volley Ball Viry	Viry	recrutement d'un entraineur qualifié	200.00 €
Union salève foot	Collonges-sous-Salève		2 000.00 €
APDYS	Seynod	Subvention de fonctionnement	200.00 €
Le Tetras libre	Montagnole	Faune sauvage	183.30 €
Sentier de Neydens	Neydens	Participation à l'achat d'un taille haie	1 129.00 €
Lieutenants louveterie	Andilly		200.00 €
Protection civile	Annemasse		200.00 €
Nez rouge	Anncy	Subvention de fonctionnement	200.00 €
MFR	Seyssel	Formation par alternance en apprentissage	200.00 €
Ecole Edouard VUAGNAT	Feigères	Classe découverte (MS-GS 1)	1 128.00 €
Ecole Edouard VUAGNAT	Feigères	Classe découverte (CP-CE1)	2 000.00 €
Chambre des métiers et de l'artisanat	Anncy	Aide à l'insertion et à l'emploi des jeunes	200.00 €
<b>TOTAL (I)</b>			<b>20 360.30 €</b>
Budget prévisionnel voté (II)			30 000.00 €
Budget restant après attribution (II - I)			9 639.70 €

**Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ATTRIBUE** les subventions énumérées en suivant la proposition de la commission administration, finances.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire certifie exécutoire cette délibération  
Télétransmise le :  
Publiée le :

Le Maire,

Myriam GRATS



Le Secrétaire de séance

Michel SARDIN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le :  
Publiée le :

Le 21 mai de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 14 mai et réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	16
Votants	18

**Membres présents :**

GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, DELATTRE Guilain, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

Pour	18
Contre	
Abstention	

**Pouvoirs :** ANDRIC Mihajlo à SALLIN Michel  
BOITOUZET Patrick à MONTIBERT Dominique

**Conseillers excusés :** MICHEL Ellen

**SECRETAIRE DE SEANCE :** SALLIN Michel

**DELIBERATION N° 2024\_25 Demande de garantie d'emprunt réalisation d'une opération d'acquisition en VEFA de 08 logements – Emprunts Caisse des dépôts et consignations**

Vu le rapport établi par Mme le Maire de Feigères

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

**Vu** le contrat de Prêt N°158334 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**OÙ le rapporteur et son exposé,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Feigères (74) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1'026'965,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 158334 constitué de 7 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 513482,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité S'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au Bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire certifie exécutoire cette délibération

Le Maire  
Myriam GRATS



Le Secrétaire de séance  
Michel SALLIN



Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE

S<sup>2</sup>LOW



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Corinne STEINBRECHER  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 25/03/2024 17:08:40

**Pierre-Yves ANTRAS**  
**DIRECTEUR GENERAL**  
**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE**  
Signé électroniquement le 28/03/2024 15 03 :57

## CONTRAT DE PRÊT

**N° 158334**

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE - n° 000232739**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE**, SIREN n°: 349185611, sis(e) 2 RUE  
MARC LE ROUX CS 97006 74055 ANNECY CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE  
SAVOIE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.6</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.26</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES</b>	<b>P.27</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.29</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.29</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération FEIGERES - ARBOR&SENS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 8 logements situés Route du Chable 74160 FEIGERES.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million vingt-six mille neuf-cent-soixante-cinq euros (1 026 965,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2024, d'un montant de trente-trois mille quatre-cent-soixante-dix euros (33 470,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de cent-soixante-sept mille sept-cent-vingt-six euros (167 726,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-cinquante-cinq mille neuf-cent-quatre-vingt-neuf euros (155 989,00 euros) ;
- PLS PLSSD 2024, d'un montant de quarante-deux mille cinq-cent-trente-neuf euros (42 539,00 euros) ;
- PLS foncier PLSSD 2024, d'un montant de soixante-dix mille huit-cent-soixante-neuf euros (70 869,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-six mille deux-cent-soixante-dix euros (306 270,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-cinquante mille cent-deux euros (250 102,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

### **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **21/06/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

### **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garantie(s) conforme(s).

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE

S<sup>2</sup>LOW



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
<b>Enveloppe</b>	Complémentaire au PLS 2024	-	-	PLSDD 2024
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5582749	5582746	5582745	5582744
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	33 470 €	167 726 €	155 989 €	42 539 €
<b>Commission d'instruction</b>	20 €	0 €	0 €	20 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	4,11 %	2,6 %	3,35 %	4,11 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	4,11 %	2,6 %	3,35 %	4,11 %
Phase de préfinancement				
<b>Durée du préfinancement</b>	10 mois	10 mois	10 mois	10 mois
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	1,11 %	- 0,4 %	0,35 %	1,11 %
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	4,11 %	2,6 %	3,35 %	4,11 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement			
<b>Mode de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
<b>Durée</b>	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	1,11 %	- 0,4 %	0,35 %	1,11 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	4,11 %	2,6 %	3,35 %	4,11 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	DR
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE

S<sup>2</sup>LOW



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Phase d'amortissement (suite)

<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
------------------------------------	----------	----------	----------	----------

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
<b>Enveloppe</b>	PLSDD 2024	-	-	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5582743	5582748	5582747	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	70 869 €	306 270 €	250 102 €	
<b>Commission d'instruction</b>	40 €	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	3,35 %	3,6 %	3,35 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	3,35 %	3,6 %	3,35 %	
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	10 mois	10 mois	10 mois	
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	0,35 %	0,6 %	0,35 %	
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	3,35 %	3,6 %	3,35 %	
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
<b>Mode de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	60 ans	40 ans	60 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	0,35 %	0,6 %	0,35 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	3,35 %	3,6 %	3,35 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

#### **PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

## PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I')(1+P)/(1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

## SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

### 15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE FEIGERES (74)	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES****19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

**19.2 Imprévision**

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

**19.3 Nullité**

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

**19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)**

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024



ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE

S<sup>2</sup>LOW



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE  
SAVOIE  
2 RUE MARC LE ROUX  
CS 97006  
74055 ANNECY CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U132807, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE

Objet : Contrat de Prêt n° 158334, Ligne du Prêt n° 5582749

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877405224569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002741 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024



ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE

S<sup>2</sup>LOW



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE  
SAVOIE  
2 RUE MARC LE ROUX  
CS 97006  
74055 ANNECY CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U132807, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE

Objet : Contrat de Prêt n° 158334, Ligne du Prêt n° 5582746

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877405224569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002741 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024



ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE

S<sup>2</sup>LOW



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE  
SAVOIE  
2 RUE MARC LE ROUX  
CS 97006  
74055 ANNECY CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U132807, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE

Objet : Contrat de Prêt n° 158334, Ligne du Prêt n° 5582745

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877405224569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002741 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024



ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE

S<sup>2</sup>LO



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE  
SAVOIE  
2 RUE MARC LE ROUX  
CS 97006  
74055 ANNECY CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U132807, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE

Objet : Contrat de Prêt n° 158334, Ligne du Prêt n° 5582744

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877405224569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002741 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024



ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE

S<sup>2</sup>LOW



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE  
SAVOIE  
2 RUE MARC LE ROUX  
CS 97006  
74055 ANNECY CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U132807, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE

Objet : Contrat de Prêt n° 158334, Ligne du Prêt n° 5582743

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877405224569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002741 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024



ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE

S<sup>2</sup>LOW



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE  
SAVOIE  
2 RUE MARC LE ROUX  
CS 97006  
74055 ANNECY CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U132807, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE

Objet : Contrat de Prêt n° 158334, Ligne du Prêt n° 5582748

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877405224569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002741 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024



ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE

S<sup>2</sup>LOW



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE  
SAVOIE  
2 RUE MARC LE ROUX  
CS 97006  
74055 ANNECY CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U132807, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE

Objet : Contrat de Prêt n° 158334, Ligne du Prêt n° 5582747

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877405224569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002741 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024



ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



Emprunteur : 0232739 - OPH DE LA HAUTE SAVOIE  
 N° du Contrat de Prêt : 158334 / N° de la Ligne du Prêt : 5582749  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2024

Capital prêté : 33 470 €  
 Taux actuariel théorique : 4,11 %  
 Taux effectif global : 4,11 %  
 Intérêts de Préfinancement : 1 149,49 €  
 Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/01/2026	4,11	1 844,31	468,69	1 375,62	0,00	33 001,31	0,00
2	21/01/2027	4,11	1 835,09	478,74	1 356,35	0,00	32 522,57	0,00
3	21/01/2028	4,11	1 825,91	489,23	1 336,68	0,00	32 033,34	0,00
4	21/01/2029	4,11	1 816,78	500,21	1 316,57	0,00	31 533,13	0,00
5	21/01/2030	4,11	1 807,70	511,69	1 296,01	0,00	31 021,44	0,00
6	21/01/2031	4,11	1 798,66	523,68	1 274,98	0,00	30 497,76	0,00
7	21/01/2032	4,11	1 789,67	536,21	1 253,46	0,00	29 961,55	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	21/01/2033	4,11	1 780,72	549,30	1 231,42	0,00	29 412,25	0,00
9	21/01/2034	4,11	1 771,81	562,97	1 208,84	0,00	28 849,28	0,00
10	21/01/2035	4,11	1 762,96	577,25	1 185,71	0,00	28 272,03	0,00
11	21/01/2036	4,11	1 754,14	592,16	1 161,98	0,00	27 679,87	0,00
12	21/01/2037	4,11	1 745,37	607,73	1 137,64	0,00	27 072,14	0,00
13	21/01/2038	4,11	1 736,64	623,98	1 112,66	0,00	26 448,16	0,00
14	21/01/2039	4,11	1 727,96	640,94	1 087,02	0,00	25 807,22	0,00
15	21/01/2040	4,11	1 719,32	658,64	1 060,68	0,00	25 148,58	0,00
16	21/01/2041	4,11	1 710,72	677,11	1 033,61	0,00	24 471,47	0,00
17	21/01/2042	4,11	1 702,17	696,39	1 005,78	0,00	23 775,08	0,00
18	21/01/2043	4,11	1 693,66	716,50	977,16	0,00	23 058,58	0,00
19	21/01/2044	4,11	1 685,19	737,48	947,71	0,00	22 321,10	0,00
20	21/01/2045	4,11	1 676,76	759,36	917,40	0,00	21 561,74	0,00
21	21/01/2046	4,11	1 668,38	782,19	886,19	0,00	20 779,55	0,00
22	21/01/2047	4,11	1 660,04	806,00	854,04	0,00	19 973,55	0,00
23	21/01/2048	4,11	1 651,74	830,83	820,91	0,00	19 142,72	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	21/01/2049	4,11	1 643,48	856,71	786,77	0,00	18 286,01	0,00
25	21/01/2050	4,11	1 635,26	883,70	751,56	0,00	17 402,31	0,00
26	21/01/2051	4,11	1 627,09	911,86	715,23	0,00	16 490,45	0,00
27	21/01/2052	4,11	1 618,95	941,19	677,76	0,00	15 549,26	0,00
28	21/01/2053	4,11	1 610,86	971,79	639,07	0,00	14 577,47	0,00
29	21/01/2054	4,11	1 602,80	1 003,67	599,13	0,00	13 573,80	0,00
30	21/01/2055	4,11	1 594,79	1 036,91	557,88	0,00	12 536,89	0,00
31	21/01/2056	4,11	1 586,81	1 071,54	515,27	0,00	11 465,35	0,00
32	21/01/2057	4,11	1 578,88	1 107,65	471,23	0,00	10 357,70	0,00
33	21/01/2058	4,11	1 570,99	1 145,29	425,70	0,00	9 212,41	0,00
34	21/01/2059	4,11	1 563,13	1 184,50	378,63	0,00	8 027,91	0,00
35	21/01/2060	4,11	1 555,31	1 225,36	329,95	0,00	6 802,55	0,00
36	21/01/2061	4,11	1 547,54	1 267,96	279,58	0,00	5 534,59	0,00
37	21/01/2062	4,11	1 539,80	1 312,33	227,47	0,00	4 222,26	0,00
38	21/01/2063	4,11	1 532,10	1 358,57	173,53	0,00	2 863,69	0,00
39	21/01/2064	4,11	1 524,44	1 406,74	117,70	0,00	1 456,95	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	21/01/2065	4,11	1 516,83	1 456,95	59,88	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>67 014,76</b>	<b>33 470,00</b>	<b>33 544,76</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

Emprunteur : 0232739 - OPH DE LA HAUTE SAVOIE  
 N° du Contrat de Prêt : 158334 / N° de la Ligne du Prêt : 5582746  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLAI

Capital prêté : 167 726 €  
 Taux actuariel théorique : 2,60 %  
 Taux effectif global : 2,60 %  
 Intérêts de Préfinancement : 3 648,36 €  
 Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/01/2026	2,60	7 355,45	2 994,57	4 360,88	0,00	164 731,43	0,00
2	21/01/2027	2,60	7 318,68	3 035,66	4 283,02	0,00	161 695,77	0,00
3	21/01/2028	2,60	7 282,08	3 077,99	4 204,09	0,00	158 617,78	0,00
4	21/01/2029	2,60	7 245,67	3 121,61	4 124,06	0,00	155 496,17	0,00
5	21/01/2030	2,60	7 209,44	3 166,54	4 042,90	0,00	152 329,63	0,00
6	21/01/2031	2,60	7 173,40	3 212,83	3 960,57	0,00	149 116,80	0,00
7	21/01/2032	2,60	7 137,53	3 260,49	3 877,04	0,00	145 856,31	0,00
8	21/01/2033	2,60	7 101,84	3 309,58	3 792,26	0,00	142 546,73	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/01/2034	2,60	7 066,33	3 360,12	3 706,21	0,00	139 186,61	0,00
10	21/01/2035	2,60	7 031,00	3 412,15	3 618,85	0,00	135 774,46	0,00
11	21/01/2036	2,60	6 995,85	3 465,71	3 530,14	0,00	132 308,75	0,00
12	21/01/2037	2,60	6 960,87	3 520,84	3 440,03	0,00	128 787,91	0,00
13	21/01/2038	2,60	6 926,06	3 577,57	3 348,49	0,00	125 210,34	0,00
14	21/01/2039	2,60	6 891,43	3 635,96	3 255,47	0,00	121 574,38	0,00
15	21/01/2040	2,60	6 856,98	3 696,05	3 160,93	0,00	117 878,33	0,00
16	21/01/2041	2,60	6 822,69	3 757,85	3 064,84	0,00	114 120,48	0,00
17	21/01/2042	2,60	6 788,58	3 821,45	2 967,13	0,00	110 299,03	0,00
18	21/01/2043	2,60	6 754,63	3 886,86	2 867,77	0,00	106 412,17	0,00
19	21/01/2044	2,60	6 720,86	3 954,14	2 766,72	0,00	102 458,03	0,00
20	21/01/2045	2,60	6 687,26	4 023,35	2 663,91	0,00	98 434,68	0,00
21	21/01/2046	2,60	6 653,82	4 094,52	2 559,30	0,00	94 340,16	0,00
22	21/01/2047	2,60	6 620,55	4 167,71	2 452,84	0,00	90 172,45	0,00
23	21/01/2048	2,60	6 587,45	4 242,97	2 344,48	0,00	85 929,48	0,00
24	21/01/2049	2,60	6 554,51	4 320,34	2 234,17	0,00	81 609,14	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/01/2050	2,60	6 521,74	4 399,90	2 121,84	0,00	77 209,24	0,00
26	21/01/2051	2,60	6 489,13	4 481,69	2 007,44	0,00	72 727,55	0,00
27	21/01/2052	2,60	6 456,68	4 565,76	1 890,92	0,00	68 161,79	0,00
28	21/01/2053	2,60	6 424,40	4 652,19	1 772,21	0,00	63 509,60	0,00
29	21/01/2054	2,60	6 392,28	4 741,03	1 651,25	0,00	58 768,57	0,00
30	21/01/2055	2,60	6 360,32	4 832,34	1 527,98	0,00	53 936,23	0,00
31	21/01/2056	2,60	6 328,52	4 926,18	1 402,34	0,00	49 010,05	0,00
32	21/01/2057	2,60	6 296,87	5 022,61	1 274,26	0,00	43 987,44	0,00
33	21/01/2058	2,60	6 265,39	5 121,72	1 143,67	0,00	38 865,72	0,00
34	21/01/2059	2,60	6 234,06	5 223,55	1 010,51	0,00	33 642,17	0,00
35	21/01/2060	2,60	6 202,89	5 328,19	874,70	0,00	28 313,98	0,00
36	21/01/2061	2,60	6 171,88	5 435,72	736,16	0,00	22 878,26	0,00
37	21/01/2062	2,60	6 141,02	5 546,19	594,83	0,00	17 332,07	0,00
38	21/01/2063	2,60	6 110,31	5 659,68	450,63	0,00	11 672,39	0,00
39	21/01/2064	2,60	6 079,76	5 776,28	303,48	0,00	5 896,11	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	21/01/2065	2,60	6 049,41	5 896,11	153,30	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>267 267,62</b>	<b>167 726,00</b>	<b>99 541,62</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0232739 - OPH DE LA HAUTE SAVOIE  
 N° du Contrat de Prêt : 158334 / N° de la Ligne du Prêt : 5582745  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 155 989 €  
 Taux actuariel théorique : 3,35 %  
 Taux effectif global : 3,35 %  
 Intérêts de Préfinancement : 4 369,23 €  
 Taux de Préfinancement : 3,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/01/2026	3,35	6 691,51	1 465,88	5 225,63	0,00	154 523,12	0,00
2	21/01/2027	3,35	6 658,05	1 481,53	5 176,52	0,00	153 041,59	0,00
3	21/01/2028	3,35	6 624,76	1 497,87	5 126,89	0,00	151 543,72	0,00
4	21/01/2029	3,35	6 591,64	1 514,93	5 076,71	0,00	150 028,79	0,00
5	21/01/2030	3,35	6 558,68	1 532,72	5 025,96	0,00	148 496,07	0,00
6	21/01/2031	3,35	6 525,88	1 551,26	4 974,62	0,00	146 944,81	0,00
7	21/01/2032	3,35	6 493,25	1 570,60	4 922,65	0,00	145 374,21	0,00
8	21/01/2033	3,35	6 460,79	1 590,75	4 870,04	0,00	143 783,46	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/01/2034	3,35	6 428,48	1 611,73	4 816,75	0,00	142 171,73	0,00
10	21/01/2035	3,35	6 396,34	1 633,59	4 762,75	0,00	140 538,14	0,00
11	21/01/2036	3,35	6 364,36	1 656,33	4 708,03	0,00	138 881,81	0,00
12	21/01/2037	3,35	6 332,54	1 680,00	4 652,54	0,00	137 201,81	0,00
13	21/01/2038	3,35	6 300,88	1 704,62	4 596,26	0,00	135 497,19	0,00
14	21/01/2039	3,35	6 269,37	1 730,21	4 539,16	0,00	133 766,98	0,00
15	21/01/2040	3,35	6 238,02	1 756,83	4 481,19	0,00	132 010,15	0,00
16	21/01/2041	3,35	6 206,83	1 784,49	4 422,34	0,00	130 225,66	0,00
17	21/01/2042	3,35	6 175,80	1 813,24	4 362,56	0,00	128 412,42	0,00
18	21/01/2043	3,35	6 144,92	1 843,10	4 301,82	0,00	126 569,32	0,00
19	21/01/2044	3,35	6 114,20	1 874,13	4 240,07	0,00	124 695,19	0,00
20	21/01/2045	3,35	6 083,63	1 906,34	4 177,29	0,00	122 788,85	0,00
21	21/01/2046	3,35	6 053,21	1 939,78	4 113,43	0,00	120 849,07	0,00
22	21/01/2047	3,35	6 022,94	1 974,50	4 048,44	0,00	118 874,57	0,00
23	21/01/2048	3,35	5 992,83	2 010,53	3 982,30	0,00	116 864,04	0,00
24	21/01/2049	3,35	5 962,86	2 047,91	3 914,95	0,00	114 816,13	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/01/2050	3,35	5 933,05	2 086,71	3 846,34	0,00	112 729,42	0,00
26	21/01/2051	3,35	5 903,38	2 126,94	3 776,44	0,00	110 602,48	0,00
27	21/01/2052	3,35	5 873,87	2 168,69	3 705,18	0,00	108 433,79	0,00
28	21/01/2053	3,35	5 844,50	2 211,97	3 632,53	0,00	106 221,82	0,00
29	21/01/2054	3,35	5 815,27	2 256,84	3 558,43	0,00	103 964,98	0,00
30	21/01/2055	3,35	5 786,20	2 303,37	3 482,83	0,00	101 661,61	0,00
31	21/01/2056	3,35	5 757,27	2 351,61	3 405,66	0,00	99 310,00	0,00
32	21/01/2057	3,35	5 728,48	2 401,60	3 326,88	0,00	96 908,40	0,00
33	21/01/2058	3,35	5 699,84	2 453,41	3 246,43	0,00	94 454,99	0,00
34	21/01/2059	3,35	5 671,34	2 507,10	3 164,24	0,00	91 947,89	0,00
35	21/01/2060	3,35	5 642,98	2 562,73	3 080,25	0,00	89 385,16	0,00
36	21/01/2061	3,35	5 614,77	2 620,37	2 994,40	0,00	86 764,79	0,00
37	21/01/2062	3,35	5 586,69	2 680,07	2 906,62	0,00	84 084,72	0,00
38	21/01/2063	3,35	5 558,76	2 741,92	2 816,84	0,00	81 342,80	0,00
39	21/01/2064	3,35	5 530,97	2 805,99	2 724,98	0,00	78 536,81	0,00
40	21/01/2065	3,35	5 503,31	2 872,33	2 630,98	0,00	75 664,48	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	21/01/2066	3,35	5 475,79	2 941,03	2 534,76	0,00	72 723,45	0,00
42	21/01/2067	3,35	5 448,42	3 012,18	2 436,24	0,00	69 711,27	0,00
43	21/01/2068	3,35	5 421,17	3 085,84	2 335,33	0,00	66 625,43	0,00
44	21/01/2069	3,35	5 394,07	3 162,12	2 231,95	0,00	63 463,31	0,00
45	21/01/2070	3,35	5 367,10	3 241,08	2 126,02	0,00	60 222,23	0,00
46	21/01/2071	3,35	5 340,26	3 322,82	2 017,44	0,00	56 899,41	0,00
47	21/01/2072	3,35	5 313,56	3 407,43	1 906,13	0,00	53 491,98	0,00
48	21/01/2073	3,35	5 286,99	3 495,01	1 791,98	0,00	49 996,97	0,00
49	21/01/2074	3,35	5 260,56	3 585,66	1 674,90	0,00	46 411,31	0,00
50	21/01/2075	3,35	5 234,25	3 679,47	1 554,78	0,00	42 731,84	0,00
51	21/01/2076	3,35	5 208,08	3 776,56	1 431,52	0,00	38 955,28	0,00
52	21/01/2077	3,35	5 182,04	3 877,04	1 305,00	0,00	35 078,24	0,00
53	21/01/2078	3,35	5 156,13	3 981,01	1 175,12	0,00	31 097,23	0,00
54	21/01/2079	3,35	5 130,35	4 088,59	1 041,76	0,00	27 008,64	0,00
55	21/01/2080	3,35	5 104,70	4 199,91	904,79	0,00	22 808,73	0,00
56	21/01/2081	3,35	5 079,18	4 315,09	764,09	0,00	18 493,64	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	21/01/2082	3,35	5 053,78	4 434,24	619,54	0,00	14 059,40	0,00
58	21/01/2083	3,35	5 028,51	4 557,52	470,99	0,00	9 501,88	0,00
59	21/01/2084	3,35	5 003,37	4 685,06	318,31	0,00	4 816,82	0,00
60	21/01/2085	3,35	4 978,18	4 816,82	161,36	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>347 608,94</b>	<b>155 989,00</b>	<b>191 619,94</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024



ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0232739 - OPH DE LA HAUTE SAVOIE  
 N° du Contrat de Prêt : 158334 / N° de la Ligne du Prêt : 5582744  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLS - PLSDD 2024

Capital prêté : 42 539 €  
 Taux actuariel théorique : 4,11 %  
 Taux effectif global : 4,11 %  
 Intérêts de Préfinancement : 1 460,95 €  
 Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/01/2026	4,11	2 344,04	595,69	1 748,35	0,00	41 943,31	0,00
2	21/01/2027	4,11	2 332,32	608,45	1 723,87	0,00	41 334,86	0,00
3	21/01/2028	4,11	2 320,66	621,80	1 698,86	0,00	40 713,06	0,00
4	21/01/2029	4,11	2 309,06	635,75	1 673,31	0,00	40 077,31	0,00
5	21/01/2030	4,11	2 297,51	650,33	1 647,18	0,00	39 426,98	0,00
6	21/01/2031	4,11	2 286,02	665,57	1 620,45	0,00	38 761,41	0,00
7	21/01/2032	4,11	2 274,59	681,50	1 593,09	0,00	38 079,91	0,00
8	21/01/2033	4,11	2 263,22	698,14	1 565,08	0,00	37 381,77	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/01/2034	4,11	2 251,90	715,51	1 536,39	0,00	36 666,26	0,00
10	21/01/2035	4,11	2 240,64	733,66	1 506,98	0,00	35 932,60	0,00
11	21/01/2036	4,11	2 229,44	752,61	1 476,83	0,00	35 179,99	0,00
12	21/01/2037	4,11	2 218,29	772,39	1 445,90	0,00	34 407,60	0,00
13	21/01/2038	4,11	2 207,20	793,05	1 414,15	0,00	33 614,55	0,00
14	21/01/2039	4,11	2 196,17	814,61	1 381,56	0,00	32 799,94	0,00
15	21/01/2040	4,11	2 185,19	837,11	1 348,08	0,00	31 962,83	0,00
16	21/01/2041	4,11	2 174,26	860,59	1 313,67	0,00	31 102,24	0,00
17	21/01/2042	4,11	2 163,39	885,09	1 278,30	0,00	30 217,15	0,00
18	21/01/2043	4,11	2 152,57	910,65	1 241,92	0,00	29 306,50	0,00
19	21/01/2044	4,11	2 141,81	937,31	1 204,50	0,00	28 369,19	0,00
20	21/01/2045	4,11	2 131,10	965,13	1 165,97	0,00	27 404,06	0,00
21	21/01/2046	4,11	2 120,44	994,13	1 126,31	0,00	26 409,93	0,00
22	21/01/2047	4,11	2 109,84	1 024,39	1 085,45	0,00	25 385,54	0,00
23	21/01/2048	4,11	2 099,29	1 055,94	1 043,35	0,00	24 329,60	0,00
24	21/01/2049	4,11	2 088,80	1 088,85	999,95	0,00	23 240,75	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/01/2050	4,11	2 078,35	1 123,16	955,19	0,00	22 117,59	0,00
26	21/01/2051	4,11	2 067,96	1 158,93	909,03	0,00	20 958,66	0,00
27	21/01/2052	4,11	2 057,62	1 196,22	861,40	0,00	19 762,44	0,00
28	21/01/2053	4,11	2 047,33	1 235,09	812,24	0,00	18 527,35	0,00
29	21/01/2054	4,11	2 037,10	1 275,63	761,47	0,00	17 251,72	0,00
30	21/01/2055	4,11	2 026,91	1 317,86	709,05	0,00	15 933,86	0,00
31	21/01/2056	4,11	2 016,78	1 361,90	654,88	0,00	14 571,96	0,00
32	21/01/2057	4,11	2 006,69	1 407,78	598,91	0,00	13 164,18	0,00
33	21/01/2058	4,11	1 996,66	1 455,61	541,05	0,00	11 708,57	0,00
34	21/01/2059	4,11	1 986,67	1 505,45	481,22	0,00	10 203,12	0,00
35	21/01/2060	4,11	1 976,74	1 557,39	419,35	0,00	8 645,73	0,00
36	21/01/2061	4,11	1 966,86	1 611,52	355,34	0,00	7 034,21	0,00
37	21/01/2062	4,11	1 957,02	1 667,91	289,11	0,00	5 366,30	0,00
38	21/01/2063	4,11	1 947,24	1 726,69	220,55	0,00	3 639,61	0,00
39	21/01/2064	4,11	1 937,50	1 787,91	149,59	0,00	1 851,70	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	21/01/2065	4,11	1 927,80	1 851,70	76,10	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>85 172,98</b>	<b>42 539,00</b>	<b>42 633,98</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0232739 - OPH DE LA HAUTE SAVOIE  
 N° du Contrat de Prêt : 158334 / N° de la Ligne du Prêt : 5582743  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2024

Capital prêté : 70 869 €  
 Taux actuariel théorique : 3,35 %  
 Taux effectif global : 3,35 %  
 Intérêts de Préfinancement : 1 985,03 €  
 Taux de Préfinancement : 3,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/01/2026	3,35	3 040,09	665,98	2 374,11	0,00	70 203,02	0,00
2	21/01/2027	3,35	3 024,89	673,09	2 351,80	0,00	69 529,93	0,00
3	21/01/2028	3,35	3 009,76	680,51	2 329,25	0,00	68 849,42	0,00
4	21/01/2029	3,35	2 994,71	688,25	2 306,46	0,00	68 161,17	0,00
5	21/01/2030	3,35	2 979,74	696,34	2 283,40	0,00	67 464,83	0,00
6	21/01/2031	3,35	2 964,84	704,77	2 260,07	0,00	66 760,06	0,00
7	21/01/2032	3,35	2 950,02	713,56	2 236,46	0,00	66 046,50	0,00
8	21/01/2033	3,35	2 935,27	722,71	2 212,56	0,00	65 323,79	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/01/2034	3,35	2 920,59	732,24	2 188,35	0,00	64 591,55	0,00
10	21/01/2035	3,35	2 905,99	742,17	2 163,82	0,00	63 849,38	0,00
11	21/01/2036	3,35	2 891,46	752,51	2 138,95	0,00	63 096,87	0,00
12	21/01/2037	3,35	2 877,00	763,25	2 113,75	0,00	62 333,62	0,00
13	21/01/2038	3,35	2 862,62	774,44	2 088,18	0,00	61 559,18	0,00
14	21/01/2039	3,35	2 848,30	786,07	2 062,23	0,00	60 773,11	0,00
15	21/01/2040	3,35	2 834,06	798,16	2 035,90	0,00	59 974,95	0,00
16	21/01/2041	3,35	2 819,89	810,73	2 009,16	0,00	59 164,22	0,00
17	21/01/2042	3,35	2 805,79	823,79	1 982,00	0,00	58 340,43	0,00
18	21/01/2043	3,35	2 791,76	837,36	1 954,40	0,00	57 503,07	0,00
19	21/01/2044	3,35	2 777,80	851,45	1 926,35	0,00	56 651,62	0,00
20	21/01/2045	3,35	2 763,92	866,09	1 897,83	0,00	55 785,53	0,00
21	21/01/2046	3,35	2 750,10	881,28	1 868,82	0,00	54 904,25	0,00
22	21/01/2047	3,35	2 736,35	897,06	1 839,29	0,00	54 007,19	0,00
23	21/01/2048	3,35	2 722,66	913,42	1 809,24	0,00	53 093,77	0,00
24	21/01/2049	3,35	2 709,05	930,41	1 778,64	0,00	52 163,36	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/01/2050	3,35	2 695,51	948,04	1 747,47	0,00	51 215,32	0,00
26	21/01/2051	3,35	2 682,03	966,32	1 715,71	0,00	50 249,00	0,00
27	21/01/2052	3,35	2 668,62	985,28	1 683,34	0,00	49 263,72	0,00
28	21/01/2053	3,35	2 655,27	1 004,94	1 650,33	0,00	48 258,78	0,00
29	21/01/2054	3,35	2 642,00	1 025,33	1 616,67	0,00	47 233,45	0,00
30	21/01/2055	3,35	2 628,79	1 046,47	1 582,32	0,00	46 186,98	0,00
31	21/01/2056	3,35	2 615,64	1 068,38	1 547,26	0,00	45 118,60	0,00
32	21/01/2057	3,35	2 602,57	1 091,10	1 511,47	0,00	44 027,50	0,00
33	21/01/2058	3,35	2 589,55	1 114,63	1 474,92	0,00	42 912,87	0,00
34	21/01/2059	3,35	2 576,61	1 139,03	1 437,58	0,00	41 773,84	0,00
35	21/01/2060	3,35	2 563,72	1 164,30	1 399,42	0,00	40 609,54	0,00
36	21/01/2061	3,35	2 550,90	1 190,48	1 360,42	0,00	39 419,06	0,00
37	21/01/2062	3,35	2 538,15	1 217,61	1 320,54	0,00	38 201,45	0,00
38	21/01/2063	3,35	2 525,46	1 245,71	1 279,75	0,00	36 955,74	0,00
39	21/01/2064	3,35	2 512,83	1 274,81	1 238,02	0,00	35 680,93	0,00
40	21/01/2065	3,35	2 500,27	1 304,96	1 195,31	0,00	34 375,97	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	21/01/2066	3,35	2 487,77	1 336,18	1 151,59	0,00	33 039,79	0,00
42	21/01/2067	3,35	2 475,33	1 368,50	1 106,83	0,00	31 671,29	0,00
43	21/01/2068	3,35	2 462,95	1 401,96	1 060,99	0,00	30 269,33	0,00
44	21/01/2069	3,35	2 450,64	1 436,62	1 014,02	0,00	28 832,71	0,00
45	21/01/2070	3,35	2 438,38	1 472,48	965,90	0,00	27 360,23	0,00
46	21/01/2071	3,35	2 426,19	1 509,62	916,57	0,00	25 850,61	0,00
47	21/01/2072	3,35	2 414,06	1 548,06	866,00	0,00	24 302,55	0,00
48	21/01/2073	3,35	2 401,99	1 587,85	814,14	0,00	22 714,70	0,00
49	21/01/2074	3,35	2 389,98	1 629,04	760,94	0,00	21 085,66	0,00
50	21/01/2075	3,35	2 378,03	1 671,66	706,37	0,00	19 414,00	0,00
51	21/01/2076	3,35	2 366,14	1 715,77	650,37	0,00	17 698,23	0,00
52	21/01/2077	3,35	2 354,31	1 761,42	592,89	0,00	15 936,81	0,00
53	21/01/2078	3,35	2 342,54	1 808,66	533,88	0,00	14 128,15	0,00
54	21/01/2079	3,35	2 330,82	1 857,53	473,29	0,00	12 270,62	0,00
55	21/01/2080	3,35	2 319,17	1 908,10	411,07	0,00	10 362,52	0,00
56	21/01/2081	3,35	2 307,57	1 960,43	347,14	0,00	8 402,09	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	21/01/2082	3,35	2 296,04	2 014,57	281,47	0,00	6 387,52	0,00
58	21/01/2083	3,35	2 284,56	2 070,58	213,98	0,00	4 316,94	0,00
59	21/01/2084	3,35	2 273,13	2 128,51	144,62	0,00	2 188,43	0,00
60	21/01/2085	3,35	2 261,74	2 188,43	73,31	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>157 925,92</b>	<b>70 869,00</b>	<b>87 056,92</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024



ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0232739 - OPH DE LA HAUTE SAVOIE  
 N° du Contrat de Prêt : 158334 / N° de la Ligne du Prêt : 5582748  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLUS

Capital prêté : 306 270 €  
 Taux actuariel théorique : 3,60 %  
 Taux effectif global : 3,60 %  
 Intérêts de Préfinancement : 9 216,95 €  
 Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/01/2026	3,60	15 673,87	4 648,15	11 025,72	0,00	301 621,85	0,00
2	21/01/2027	3,60	15 595,50	4 737,11	10 858,39	0,00	296 884,74	0,00
3	21/01/2028	3,60	15 517,53	4 829,68	10 687,85	0,00	292 055,06	0,00
4	21/01/2029	3,60	15 439,94	4 925,96	10 513,98	0,00	287 129,10	0,00
5	21/01/2030	3,60	15 362,74	5 026,09	10 336,65	0,00	282 103,01	0,00
6	21/01/2031	3,60	15 285,92	5 130,21	10 155,71	0,00	276 972,80	0,00
7	21/01/2032	3,60	15 209,50	5 238,48	9 971,02	0,00	271 734,32	0,00
8	21/01/2033	3,60	15 133,45	5 351,01	9 782,44	0,00	266 383,31	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/01/2034	3,60	15 057,78	5 467,98	9 589,80	0,00	260 915,33	0,00
10	21/01/2035	3,60	14 982,49	5 589,54	9 392,95	0,00	255 325,79	0,00
11	21/01/2036	3,60	14 907,58	5 715,85	9 191,73	0,00	249 609,94	0,00
12	21/01/2037	3,60	14 833,04	5 847,08	8 985,96	0,00	243 762,86	0,00
13	21/01/2038	3,60	14 758,88	5 983,42	8 775,46	0,00	237 779,44	0,00
14	21/01/2039	3,60	14 685,08	6 125,02	8 560,06	0,00	231 654,42	0,00
15	21/01/2040	3,60	14 611,66	6 272,10	8 339,56	0,00	225 382,32	0,00
16	21/01/2041	3,60	14 538,60	6 424,84	8 113,76	0,00	218 957,48	0,00
17	21/01/2042	3,60	14 465,91	6 583,44	7 882,47	0,00	212 374,04	0,00
18	21/01/2043	3,60	14 393,58	6 748,11	7 645,47	0,00	205 625,93	0,00
19	21/01/2044	3,60	14 321,61	6 919,08	7 402,53	0,00	198 706,85	0,00
20	21/01/2045	3,60	14 250,00	7 096,55	7 153,45	0,00	191 610,30	0,00
21	21/01/2046	3,60	14 178,75	7 280,78	6 897,97	0,00	184 329,52	0,00
22	21/01/2047	3,60	14 107,86	7 472,00	6 635,86	0,00	176 857,52	0,00
23	21/01/2048	3,60	14 037,32	7 670,45	6 366,87	0,00	169 187,07	0,00
24	21/01/2049	3,60	13 967,13	7 876,40	6 090,73	0,00	161 310,67	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/01/2050	3,60	13 897,29	8 090,11	5 807,18	0,00	153 220,56	0,00
26	21/01/2051	3,60	13 827,81	8 311,87	5 515,94	0,00	144 908,69	0,00
27	21/01/2052	3,60	13 758,67	8 541,96	5 216,71	0,00	136 366,73	0,00
28	21/01/2053	3,60	13 689,88	8 780,68	4 909,20	0,00	127 586,05	0,00
29	21/01/2054	3,60	13 621,43	9 028,33	4 593,10	0,00	118 557,72	0,00
30	21/01/2055	3,60	13 553,32	9 285,24	4 268,08	0,00	109 272,48	0,00
31	21/01/2056	3,60	13 485,55	9 551,74	3 933,81	0,00	99 720,74	0,00
32	21/01/2057	3,60	13 418,12	9 828,17	3 589,95	0,00	89 892,57	0,00
33	21/01/2058	3,60	13 351,03	10 114,90	3 236,13	0,00	79 777,67	0,00
34	21/01/2059	3,60	13 284,28	10 412,28	2 872,00	0,00	69 365,39	0,00
35	21/01/2060	3,60	13 217,86	10 720,71	2 497,15	0,00	58 644,68	0,00
36	21/01/2061	3,60	13 151,77	11 040,56	2 111,21	0,00	47 604,12	0,00
37	21/01/2062	3,60	13 086,01	11 372,26	1 713,75	0,00	36 231,86	0,00
38	21/01/2063	3,60	13 020,58	11 716,23	1 304,35	0,00	24 515,63	0,00
39	21/01/2064	3,60	12 955,48	12 072,92	882,56	0,00	12 442,71	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-FR0092\_V3.0  
Offre Contractuelle n° 156334 Emprunteur n° 000232739

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	21/01/2065	3,60	12 890,65	12 442,71	447,94	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>569 525,45</b>	<b>306 270,00</b>	<b>263 255,45</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

PR0090-FR0092\_V3.0  
Offre Contractuelle n° 156834 Emprunteur n° 000232799

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

Emprunteur : 0232739 - OPH DE LA HAUTE SAVOIE  
 N° du Contrat de Prêt : 158334 / N° de la Ligne du Prêt : 5582747  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 250 102 €  
 Taux actuariel théorique : 3,35 %  
 Taux effectif global : 3,35 %  
 Intérêts de Préfinancement : 7 005,32 €  
 Taux de Préfinancement : 3,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/01/2026	3,35	10 728,70	2 350,28	8 378,42	0,00	247 751,72	0,00
2	21/01/2027	3,35	10 675,06	2 375,38	8 299,68	0,00	245 376,34	0,00
3	21/01/2028	3,35	10 621,68	2 401,57	8 220,11	0,00	242 974,77	0,00
4	21/01/2029	3,35	10 568,57	2 428,92	8 139,65	0,00	240 545,85	0,00
5	21/01/2030	3,35	10 515,73	2 457,44	8 058,29	0,00	238 088,41	0,00
6	21/01/2031	3,35	10 463,15	2 487,19	7 975,96	0,00	235 601,22	0,00
7	21/01/2032	3,35	10 410,84	2 518,20	7 892,64	0,00	233 083,02	0,00
8	21/01/2033	3,35	10 358,78	2 550,50	7 808,28	0,00	230 532,52	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/01/2034	3,35	10 306,99	2 584,15	7 722,84	0,00	227 948,37	0,00
10	21/01/2035	3,35	10 255,45	2 619,18	7 636,27	0,00	225 329,19	0,00
11	21/01/2036	3,35	10 204,18	2 655,65	7 548,53	0,00	222 673,54	0,00
12	21/01/2037	3,35	10 153,15	2 693,59	7 459,56	0,00	219 979,95	0,00
13	21/01/2038	3,35	10 102,39	2 733,06	7 369,33	0,00	217 246,89	0,00
14	21/01/2039	3,35	10 051,88	2 774,11	7 277,77	0,00	214 472,78	0,00
15	21/01/2040	3,35	10 001,62	2 816,78	7 184,84	0,00	211 656,00	0,00
16	21/01/2041	3,35	9 951,61	2 861,13	7 090,48	0,00	208 794,87	0,00
17	21/01/2042	3,35	9 901,85	2 907,22	6 994,63	0,00	205 887,65	0,00
18	21/01/2043	3,35	9 852,34	2 955,10	6 897,24	0,00	202 932,55	0,00
19	21/01/2044	3,35	9 803,08	3 004,84	6 798,24	0,00	199 927,71	0,00
20	21/01/2045	3,35	9 754,06	3 056,48	6 697,58	0,00	196 871,23	0,00
21	21/01/2046	3,35	9 705,29	3 110,10	6 595,19	0,00	193 761,13	0,00
22	21/01/2047	3,35	9 656,77	3 165,77	6 491,00	0,00	190 595,36	0,00
23	21/01/2048	3,35	9 608,48	3 223,54	6 384,94	0,00	187 371,82	0,00
24	21/01/2049	3,35	9 560,44	3 283,48	6 276,96	0,00	184 088,34	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/01/2050	3,35	9 512,64	3 345,68	6 166,96	0,00	180 742,66	0,00
26	21/01/2051	3,35	9 465,08	3 410,20	6 054,88	0,00	177 332,46	0,00
27	21/01/2052	3,35	9 417,75	3 477,11	5 940,64	0,00	173 855,35	0,00
28	21/01/2053	3,35	9 370,66	3 546,51	5 824,15	0,00	170 308,84	0,00
29	21/01/2054	3,35	9 323,81	3 618,46	5 705,35	0,00	166 690,38	0,00
30	21/01/2055	3,35	9 277,19	3 693,06	5 584,13	0,00	162 997,32	0,00
31	21/01/2056	3,35	9 230,80	3 770,39	5 460,41	0,00	159 226,93	0,00
32	21/01/2057	3,35	9 184,65	3 850,55	5 334,10	0,00	155 376,38	0,00
33	21/01/2058	3,35	9 138,73	3 933,62	5 205,11	0,00	151 442,76	0,00
34	21/01/2059	3,35	9 093,03	4 019,70	5 073,33	0,00	147 423,06	0,00
35	21/01/2060	3,35	9 047,57	4 108,90	4 938,67	0,00	143 314,16	0,00
36	21/01/2061	3,35	9 002,33	4 201,31	4 801,02	0,00	139 112,85	0,00
37	21/01/2062	3,35	8 957,32	4 297,04	4 660,28	0,00	134 815,81	0,00
38	21/01/2063	3,35	8 912,53	4 396,20	4 516,33	0,00	130 419,61	0,00
39	21/01/2064	3,35	8 867,97	4 498,91	4 369,06	0,00	125 920,70	0,00
40	21/01/2065	3,35	8 823,63	4 605,29	4 218,34	0,00	121 315,41	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	21/01/2066	3,35	8 779,51	4 715,44	4 064,07	0,00	116 599,97	0,00
42	21/01/2067	3,35	8 735,61	4 829,51	3 906,10	0,00	111 770,46	0,00
43	21/01/2068	3,35	8 691,94	4 947,63	3 744,31	0,00	106 822,83	0,00
44	21/01/2069	3,35	8 648,48	5 069,92	3 578,56	0,00	101 752,91	0,00
45	21/01/2070	3,35	8 605,23	5 196,51	3 408,72	0,00	96 556,40	0,00
46	21/01/2071	3,35	8 562,21	5 327,57	3 234,64	0,00	91 228,83	0,00
47	21/01/2072	3,35	8 519,40	5 463,23	3 056,17	0,00	85 765,60	0,00
48	21/01/2073	3,35	8 476,80	5 603,65	2 873,15	0,00	80 161,95	0,00
49	21/01/2074	3,35	8 434,42	5 748,99	2 685,43	0,00	74 412,96	0,00
50	21/01/2075	3,35	8 392,24	5 899,41	2 492,83	0,00	68 513,55	0,00
51	21/01/2076	3,35	8 350,28	6 055,08	2 295,20	0,00	62 458,47	0,00
52	21/01/2077	3,35	8 308,53	6 216,17	2 092,36	0,00	56 242,30	0,00
53	21/01/2078	3,35	8 266,99	6 382,87	1 884,12	0,00	49 859,43	0,00
54	21/01/2079	3,35	8 225,65	6 555,36	1 670,29	0,00	43 304,07	0,00
55	21/01/2080	3,35	8 184,52	6 733,83	1 450,69	0,00	36 570,24	0,00
56	21/01/2081	3,35	8 143,60	6 918,50	1 225,10	0,00	29 651,74	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/03/2024

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	21/01/2082	3,35	8 102,88	7 109,55	993,33	0,00	22 542,19	0,00
58	21/01/2083	3,35	8 062,37	7 307,21	755,16	0,00	15 234,98	0,00
59	21/01/2084	3,35	8 022,06	7 511,69	510,37	0,00	7 723,29	0,00
60	21/01/2085	3,35	7 982,02	7 723,29	258,73	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>557 332,52</b>	<b>250 102,00</b>	<b>307 230,52</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024



ID : 074-217401249-20240521-D2024\_25-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le :

Publiée le :

Le 21 mai de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 14 mai et réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	16
Votants	18

**Membres présents :**

GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, DELATTRE Guilain, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

Pour	18
Contre	
Abstention	

**Pouvoirs :** ANDRIC Mihajlo à SALLIN Michel

BOITOUZET Patrick à MONTIBERT Dominique

**Conseillers excusés :** MICHEL Ellen

**SECRETAIRE DE SEANCE :** SALLIN Michel

**DELIBERATION N° 2024\_26 : Approbation des nouveaux tarifs périscolaires**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D2023-30 du 13/06/2023 approuvant les tarifs périscolaires,

Vu le projet de grille tarifaire transmis

Vu le projet d'ouverture du centre de loisirs pour les vacances scolaires

Vu la validation de la commission scolaire en date du 16 mai 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** les tarifs périscolaires et extra scolaires, tels que présentés et annexé à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire certifie exécutoire cette délibération

Le Maire  
Myriam GRATS



Le Secrétaire de séance  
Michel SALLIN



## Annexe

Grille des tarifs 2024-2025							
Quotient familial (QF)	Tarif par présence	Enfant au bénéfice d'un PAI	Période scolaire		Accueil du mercredi		Accueil v. scolaires
Accueil du midi			Accueil du matin	Accueil du soir goûter inclus	Journée repas inclus	Demi-journée (matin ou après-midi)	Vacances scolaires
Quotient familial (QF)	Tarif par présence						
QF < 500	3.07 €	50% du tarif facturé selon la barème du QF	2.10 €	3.15 €	10.00 €	5.00 €	10.00 €
501 < QF > 701	3.59 €				12.00 €	6.00 €	12.00 €
701 < QF > 1000	4.37 €				14.00 €	7.00 €	14.00 €
1001 < QF > 1300	5.36 €				16.00 €	8.00 €	16.00 €
1301 < QF > 1600	6.50 €				18.00 €	9.00 €	18.00 €
1601 < QF > 1900	6.76 €				20.00 €	10.00 €	20.00 €
1901 < QF > 2300	6.97 €				22.00 €	11.00 €	22.00 €
2301 < QF > 2900	7.54 €				24.00 €	12.00 €	24.00 €
2901 < QF > 3500	8.06 €				26.00 €	13.00 €	26.00 €
3500 < QF > 4000	8.58 €				28.00 €	14.00 €	28.00 €
QF > 4001 ou en l'absence de justificatif de revenus	9.10 €				5.00 €	30.00 €	15.00 €
Tarif hors commune	9.98 €	5.00 €	40.00 €		40.00 €		
Tarifs applicables à tous les usagers commune et hors-commune							
Pour non respect des procédures d'inscription et d'annulation	10.00 €		6.00 €	6.00 €			
Rappel des délais de prévenance	48h ouvrés avant 10h		24h ouvrés avant 10h	24h ouvrés avant 10h			
Retard pour les accueils du soir				5.00 par 1/4 d'heure entamé			

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le :

Publiée le :

Le 21 mai de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 14 mai et réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	16
Votants	18

**Membres présents :**

GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, DELATTRE Guilain, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

Pour	18
Contre	
Abstention	

**Pouvoirs :** ANDRIC Mihajlo à SALLIN Michel

BOITOUZET Patrick à MONTIBERT Dominique

**Conseillers excusés :** MICHEL Ellen

**SECRETAIRE DE SEANCE :** SALLIN Michel

**DELIBERATION N° 2024\_27 Aménagement d'un trottoir au chemin du bois de la dame et d'un feu asservi à la vitesse à l'intersection avec la RD 18**

Il est rappelé au conseil municipal que l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Pour les communes et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants : les subventions sont attribuées par le préfet, sur proposition du conseil départemental, pour soutenir certains projets.

La vitesse pratiquée sur la RD 18 est élevée malgré les aménagements réalisés en vue de l'apaisement de la circulation. Avec la création d'un ensemble immobilier de 30 logements au chemin du bois de la dame, le nombre de véhicules sera nécessairement au moins doublé. C'est la raison pour laquelle nous prévoyons l'aménagement du chemin – avec participation du promoteur – et la création d'un feu asservi à la vitesse, dit feu récompense, qui favorisera le ralentissement des véhicules et la régulation de l'insertion des véhicules sur la RD 18.

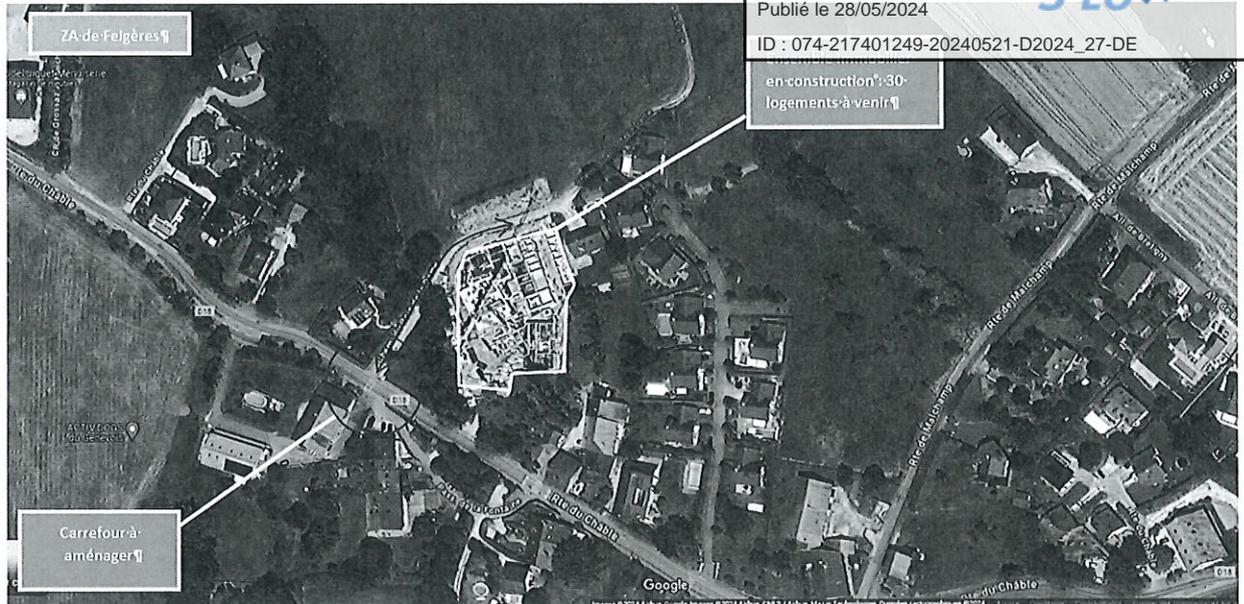
Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-D2024\_27-DE

S<sup>2</sup>LO



il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police :

Opération	Pourcentage	Montant réel de l'aménagement (€ HT)
Travaux	92%	143 618.00 €
Maîtrise d'œuvre	8%	12 865.62 €
Acquisition foncière		- €
<b>Coût total</b>	<b>100%</b>	<b>156 483.62 €</b>

Financement	Pourcentage	Montant plafond base subventionnable (€ HT)	Financement souhaité
Demande Conseil départemental - au titre des amendes de police	30%	65 000.00 €	19 500.00 €
<b>Total financement public demandé</b>	<b>12%</b>		<b>19 500.00 €</b>

<b>Financement de la commune</b>	<b>88%</b>		<b>136 983.62 €</b>
----------------------------------	------------	--	---------------------

Où le rapporteur et son exposé,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Entendu l'exposé de son rapporteur,

*Vu l'article R\*234-36 du code des communes,*

**Article 1** : autorise Mme le maire à solliciter une subvention auprès de M. le Président du conseil départemental de la Haute-Savoie selon le plan de financement ci-dessus énoncé.

**Article 2** : dit que les crédits seront inscrits au budget 2024, en dépenses d'investissement.

**Article 3** : autorise Mme le maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire certifie exécutoire cette délibération

Le Maire  
Myriam GRATS



Le Secrétaire de séance  
Michel SALLON



*Michel Sallon*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le :

Publiée le :

Le 21 mai de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 14 mai et réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	16
Votants	18

**Membres présents :**

GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, DELATTRE Guilain, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

Pour	18
Contre	
Abstention	

**Pouvoirs :** ANDRIC Mihajlo à SALLIN Michel

BOITOUZET Patrick à MONTIBERT Dominique

**Conseillers excusés :** MICHEL Ellen

**SECRETAIRE DE SEANCE :** SALLIN Michel

**DELIBERATION N° 2024\_ 28 Avenant à la convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles entre la communauté de communes du genevois et ses communes membres**

Par délibération n° D2024\_03 en date du 11 janvier 2024, le conseil municipal de Feigères approuvait une convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles avec la communauté de communes du Genevois.

Il en résulte que la formule de calcul des participations communales comporte une coquille qu'il convient de corriger.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver un avenant visant à corriger l'article 5- *conditions tarifaires*. Les autres clauses restent inchangées.

**Vu** la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne (C-480/06, C-159/11 et C-386/11) en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques sans nécessité de mise en concurrence ni publicité préalable ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment pour la réalisation de services on article L2511-6,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16-1 permettant à deux entités publiques de conclure une convention pour la réalisation de services,

**Vu** le projet de territoire 2020-2026 adopté par délibération n°20211213\_cc-adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n°1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

**Vu** la délibération n°D2024\_03 du conseil municipal portant approbation de la convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles ;

**OUI le rapporteur et son exposé,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve** l'avenant à la convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles portant correction de la formule de calcul des participations des communes tel qu'annexé à la présente délibération

**Dit** que la dépense correspondante au montant payé à la CCG sera inscrite au budget principal et suivants au chapitre 012 charges du personnel et frais assimilés.

Autorise Mme le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

**OUI le rapporteur et son exposé,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire certifie exécutoire cette délibération

Le Maire  
Myriam GRATS



Le Secrétaire de séance  
Michel SALLIN



**AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
EN MATIERE DE POLITIQUES CONTRACTUELLES ENTRE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU GENEVOIS ET SES COMMUNES MEMBRES**

Entre

**la Commune de Feigères, Haute-Savoie,**  
représentée par son Maire, Madame Myriam GRATS, autorisée par délibération n°  
du Conseil municipal en date du  
Ci-après dénommée « la Commune »  
*d'une part,*

et

**la Communauté de Communes du Genevois, Haute-Savoie,**  
représentée par son Président, Monsieur Pierre-Jean CRASTES, autorisé par la délibération  
n° 20231113\_b\_adm\_48 du Bureau communautaire en date du 08 avril 2024,  
Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »  
*d'autre part,*

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L2511-6,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16-1 permettant à  
deux entités publiques de conclure une convention pour la réalisation de services,  
**Vu** la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne (C-480/06, C-159/11 et  
C-386/11) en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques sans nécessité  
de mise en concurrence ni publicité préalable,  
**Vu** la délibération n° 20231113\_b\_adm\_48 du Bureau communautaire du 13 novembre 2023 portant  
approbation de la présente convention de prestation de service,  
**Considérant que** la formule de calcul des participations comporte une erreur,  
**Vu** la délibération n° b\_20240408\_adm\_07 du Bureau communautaire du 08 avril 2024 portant  
approbation de la présente convention de prestation de service corrigée et de l'avenant portant  
correction,

**ARTICLE UNIQUE**

La formule de calcul de la participation des communes est modifiée tel que suit :

**Participation cocontractant = Par fixe + Part variable**

Part fixe =  $\frac{\text{Coût du service} \cdot 60\%}{\text{population totale des communes adhérentes au 1er/1/N}} \cdot \text{Population de la commune concernée au 1/1/N}$

Part variable =  $\frac{\text{Coût du service} \cdot 40\%}{\text{temps total d'accompagnement individualisé}} \cdot \text{temps accompagnement individualisé de la commune concernée}$

Coût du service = *Masse salariale + masse salariale \* 15%*

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à Archamps, en double exemplaire, le 02 mai 2024

**Pour la Commune de Feigères  
Le Maire,**

**Pour la Communauté de Communes  
du Genevois  
Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES**



Original CCG /  Original Commune

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le :

Publiée le :

Le 21 mai de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 14 mai et réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	16
Votants	18

**Membres présents :**

GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, DELATTRE Guilain, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

Pour	18
Contre	
Abstention	

**Pouvoirs :** ANDRIC Mihajlo à SALLIN Michel

BOITOUZET Patrick à MONTIBERT Dominique

**Conseillers excusés :** MICHEL Ellen

**SECRETAIRE DE SEANCE :** SALLIN Michel

**DELIBERATION N° 2024\_29 Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde - PCS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

**Vu** le code de la Sécurité Intérieure, notamment le Titre III du livret VII ;

**Considérant** que l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population doit être regroupé dans un document unique et détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre f=des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce document est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ou ayant un risque sismique au moins égal à un risque existant modéré (3 sur 5).

**Considérant** les recommandations des services de l'Etat quant à la mise en place d'une cellule municipale composée d'un chef de projet, d'un comité de pilotage et d'un groupe de travail chargé de l'élaboration, de la mise en place et de la mise en œuvre opérationnelle de ce Plan Communal de Sauvegarde ;

Mme le Maire expose au Conseil municipal que dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les Maires.

**Pour ces motifs** Mme le Maire propose au Conseil municipal d'élaborer un Plan communal de sauvegarde adapté à la commune de Feigères pour faire face à des événements de sécurité civile et de :

- **désigner** Mme le Maire élu référent, chef de projet ;
- **constituer** un groupe de travail chargé de l'élaboration et de la validation des différentes étapes du PCS, composé de :
  - M Eric COLLOMB
  - Mme Christelle FOURCADE
  - Mme Dominique MONTIBERT

**OUI le rapporteur et son exposé,**  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** du lancement du projet d'élaboration du plan communal de sauvegarde ;

**Désigne** Mme le Maire, élu référent, Chef de projet ;

**Constitue** un groupe de travail chargé de l'élaboration et de la validation des différentes étapes du PCS, composé de :

- M Eric COLLOMB
- Mme Christelle FOURCADE
- Mme Dominique MONTIBERT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire certifie exécutoire cette délibération

Le Maire  
Myriam GRATS



Le Secrétaire de séance  
Michel SALLIN



*Michel SALLIN*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le :  
Publiée le :

Le 21 mai de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 14 mai et réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	16
Votants	18

**Membres présents :**

GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, DELATTRE Guilain, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

Pour	18
Contre	
Abstention	

**Pouvoirs :** ANDRIC Mihajlo à SALLIN Michel  
BOITOUZET Patrick à MONTIBERT Dominique

**Conseillers excusés :** MICHEL Ellen

**SECRETAIRE DE SEANCE :** SALLIN Michel

**DELIBERATION N° 2024\_30** Approbation des nouveaux horaires de la bibliothèque municipale

Mme le Maire présente les horaires actuels d'ouverture de la bibliothèque :

- Lundi : 16h30-17h30
- Mardi : 16h30-18h
- Mercredi : 10h-12h
- Jeudi : 17h30-18h
- Samedi : 11h-12h30

La nouvelle proposition d'horaires concerne le lundi et le jeudi :

- Lundi : 16h30-**18h**
- Mardi : 16h30-18h
- Mercredi : 10h-12h
- Jeudi : **16h30**-18h
- Samedi : 11h-12h30

**OUI le rapporteur et son exposé,**  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve** le changement d'heure d'ouverture de la bibliothèque municipale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire certifie exécutoire cette délibération

Le Maire

Myriam GRATS



Le Secrétaire de séance

Michel SALLIN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le :

Publiée le :

Le 21 mai de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 14 mai et réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	16
Votants	18

**Membres présents :**

GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, DELATTRE Guilain, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

Pour	18
Contre	
Abstention	

**Pouvoirs :** ANDRIC Mihajlo à SALLIN Michel

BOITOUZET Patrick à MONTIBERT Dominique

**Conseillers excusés :** MICHEL Ellen

**SECRETAIRE DE SEANCE :** SALLIN Michel

**DELIBERATION N° 2024\_31 Mise à jour des conventions de bénévolat de la bibliothèque municipale**

Cette délibération remplace et abroge la D2018-45

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de mettre à jour les conventions de bénévolat et ce afin d'être conforme à la réglementation en vigueur.

**OUI le rapporteur et son exposé,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**De mettre à jour la convention d'engagement réciproque entre la bibliothèque municipale et le bénévolat, joint en annexe de cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire certifie exécutoire cette délibération

Le Maire

Myriam GRATS



Le Secrétaire de séance

Michel SALLIN





# CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR BENEVOLE

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217401249-20240521-C2024\_31-CC



Entre la Mairie de Feigères, sise, 152 Chemin des Poses des Bois, 74160 FEIGERES  
Représentée par Madame Myriam GRATS, Maire, dûment habilitée par délibération n°  
..... ,  
Ci-après désignée « la collectivité »

Et

M. ou Mme  
Domiciliée  
Ci-après désigné(e) « le collaborateur bénévole »

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : OBJET**

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de M ou Mme....., collaborateur bénévole au sein de la **bibliothèque municipale** de la commune de Feigères, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

## **Article 2 : ACTIVITE**

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein de la bibliothèque municipale de Feigères :

- Accueillir les usagers (notamment les classes scolaires)
- Organiser des animations pédagogiques et culturelles ou artistiques.
- Ranger la bibliothèque, surveiller les collections et la salle ouverte au public
- Faire appliquer le règlement intérieur
- Préparer les livres et dons
- Participer aux réunions de coordination, stages de formations
- Contribuer avec l'agent responsable de la bibliothèque à l'identification des besoins de la population, des usagers, à la communication et promotion des ressources documentaires.

## **ARTICLE 3 : REMUNERATION**

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

## **ARTICLE 4 : FRAIS DE DEPLACEMENT**

Le collaborateur bénévole peut prétendre au remboursement de ses frais éventuels dus au service public dans les conditions réglementaires relatives aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux.

### **ARTICLE 5 : REGLEMENTATION**

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter les horaires d'ouverture au public, le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité multirisques, la collectivité garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Responsabilité civile
- Défense
- Indemnisation de dommages corporels
- Assistance

### **ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de 1 an renouvelable.

### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par lettre recommandée adressée au collaborateur.

**Fait à,**

**Le**

**Le Maire,**

**Myriam GRATS**

**Le Collaborateur bénévole**

## ANNEXE 1 : Attestation de Bénévolat

---

### 1. ETAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR BENEVOLE

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse personnelle :

Numéro(s) de téléphone :

### 2. ATTESTATION DE BENEVOLAT :

Je soussigné(e) : *(Nom Prénom)*

Certifie sur l'honneur être accueilli au sein des services la Commune de Feigères, dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour la période du ..... au .....

Certifie sur l'honneur

- Disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité,

Fait à

Le

Le Maire,

Le Collaborateur bénévole

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le :  
Publiée le :

Le 21 mai de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 14 mai et réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	16
Votants	18

**Membres présents :**

GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, DELATTRE Guilain, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

Pour	18
Contre	
Abstention	

**Pouvoirs :** ANDRIC Mihajlo à SALLIN Michel  
BOITOUZET Patrick à MONTIBERT Dominique

**Conseillers excusés :** MICHEL Ellen

**SECRETAIRE DE SEANCE :** SALLIN Michel

**DELIBERATION N° 2024\_32 Mise à jour du règlement intérieur de la la bibliothèque municipale**

Cette délibération remplace et abroge la D2018-43

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

**OUI le rapporteur et son exposé,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**APPROUVE de** mettre à jour le règlement intérieur de la bibliothèque municipale, joint en annexe de cette délibération.

Le Maire  
Myriam GRATS



Le Secrétaire de séance  
Michel SALLIN





# REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE FEIGERES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.2 alinéa 3,
- Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L 114-2 et suivants,
- Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2018-18 du 03-05-2018 approuvant la municipalisation de la bibliothèque associative Abel JACQUET,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2018-44 du 04-10-2018 approuvant les tarifs de la bibliothèque municipale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2018.55 du 06-12-2018 créant la régie de recettes « bibliothèque municipale »,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-65 du 07-11-2019 modifiant les tarifs de la bibliothèque municipale
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2024-30 du 21-05-2024 approuvant les nouveaux horaires de la bibliothèque municipale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2024-31 du 21-05-2024 approuvant les conventions de bénévolat,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2024-32 du 21-05-2024 approuvant le règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

## Préambule

Le règlement intérieur bibliothèque a pour objet de codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers.

## *I. DISPOSITIONS GENERALES*

### **Article 1**

La bibliothèque municipale est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

### **Article 2**

L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des catalogues et des documents est libre et ouvert à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

### **Article 3**

Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé par le conseil municipal.

### **Article 4**

Le personnel de la bibliothèque est composé :

- d'un agent territorial, responsable de la bibliothèque.
- de bénévoles.

La candidature des bénévoles est étudiée par le responsable de la bibliothèque qui la propose au secrétariat général pour validation auprès de l'autorité territoriale.

La signature d'une convention tient lieu d'engagement, entre la collectivité et la personne bénévole.

## **II. INSCRIPTIONS**

### **Article 5**

Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale écrite (fiche d'inscription).

## **III. PRETS**

### **Article 6**

Les usagers ont libre accès aux rayons. Ils choisissent eux-mêmes les documents qu'ils désirent emprunter et les présentent au bureau de prêt.

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

### **Article 7**

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile.

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des livres et documents de la Bibliothèque et notamment de ne pas écrire, prendre des calques, dessiner sur les ouvrages, les surcharger quand ils sont ouverts, s'accouder dessus, plier ou corner les pages et les découper. Il est conseillé aux usagers de signaler les livres abîmés et surtout de ne pas les réparer avec des matériaux adhésifs.

Tout produit nettoyant, solvant ou abrasif doit être proscrit.

### **Article 8**

L'usager peut emprunter 10 livres, périodiques, et documents audios à la fois pour une durée de 4 semaines.

Sous la condition qu'aucun lecteur n'attende le document, le prêt peut être renouvelé une fois.

Aucun nouvel emprunt n'est possible pour un usager à qui des documents sont réclamés ou dont les amendes ne sont pas réglées.

#### Inscriptions à titre collectif

Les enseignants de l'école Edouard Vuagnat peuvent emprunter des documents imprimés ou sonores pour leurs élèves sous leur responsabilité.

### **Article 9**

Les documents audios ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnement à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment de s'interdire d'effectuer la copie de ces documents.

La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

## **IV. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS**

### **Article 10**

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, pénalités de retard, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspensions du droit au prêt...).

### **Article 11**

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

### **Article 12**

Les usagers peuvent reprographier des extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas

dans le domaine public, reprographie soumise à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique.

Les lecteurs peuvent faire des photographies d'extraits de documents conservés dans la Bibliothèque ; l'utilisation devra également être soumise à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique.

#### **Article 13**

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux, sauf animation expressément organisée par la bibliothèque.

L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque ; sauf chien guide pour les personnes visuellement déficientes.

Les sacs et objets déposés sont sous la responsabilité de chaque usager. La Commune décline toute responsabilité en cas de vol.

#### **Article 14**

Ce service public n'est pas une garderie. En aucun cas la Bibliothèque, et donc son personnel municipal ou bénévole, ne pourront être tenus pour responsables du départ d'un enfant et des conséquences éventuelles de ce départ. Seuls les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

### **V. PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE**

Les horaires de la bibliothèque sont les suivants :

- Lundi : 16h30 – 18h
- Mardi : 16h30 – 18h
- Mercredi : 10h – 12h
- Jeudi : 16h30 – 18h
- Samedi : 11h – 12h30

Durant les vacances scolaires : uniquement les samedis de 11h à 12h30.

Des aménagements d'horaires pourront être établis pendant les fêtes de fin d'année et en juillet – août. Se renseigner auprès de l'établissement ou de la mairie. Les horaires pourront être modifiés.

### **VI. APPLICATION DU RÈGLEMENT**

#### **Article 15**

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Le Code du Patrimoine, codifiant la loi du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance, donne au personnel de la Bibliothèque des moyens légaux d'intervention. Ainsi la loi autorise à fermer les accès de la Bibliothèque ou d'une partie des locaux et à contrôler la sortie des lecteurs en attendant l'arrivée d'un officier de police judiciaire.

## **Article 16**

Le personnel municipal et bénévole de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est à la disposition du public dans les locaux.

**À Feigères, le .....**  
**Le maire,**  
**Myriam GRATS**